

# CONTRAT ŒUFS – ENGAGEMENT ANNÉE 2022

|  |   |
|--|---|
| <b>Producteur</b> : Stéphane Disdet<br>7 Domaine de Saint Leu<br>94520 Périgny sur Yerres<br>sdisdet@gmail.com | <b>Adhérent(es) de l'Amap Radis en éventail</b><br>Nom & Prénom :<br>tel :<br>@ : |
|--|---|

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 26 distributions entre la semaine S1 (4 janvier 2022, qui sera « double ») et la S49 (6 décembre 2022) à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (texte de la charte disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP-IdF : <http://www.amap-idf.org> ). A savoir :

## Engagements de l'adhérent :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Venir chercher sa part de la production d'œufs la semaine choisie, sur le lieu de distribution.
- **Gérer** ses retards et **ses absences (vacances)** le cas échéant (contacter les intermittents ou l'équipe de distribution et non le producteur).
- Apporter une ou plusieurs boîtes d'œufs vides à remplir suivant son contrat. Les œufs étant livrés par plateau de 30.

## Engagements du producteur :

- o Livrer chaque semaine des œufs bio de qualité frais, issus de son élevage (dans la mesure du possible, les œufs seront extra-frais, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte). La date de ponte sera communiquée à la livraison.
- o A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.
- o Donner régulièrement des nouvelles de l'élevage.
- o Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- o Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- o A chaque changement de bande (vers 18 mois ou plus), les poules sont envoyées dans un abattoir certifié bio.

## Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

## Planning des distributions :

Toutes les **semaines impaires**: 04/01, 18/01, 01/02, 15/02, 07/03, 15/03, 29/03, 12/04, 26/04, 10/05, 24/05, 07/06, 21/06, 05/07, 19/07, 02/08, 16/08, 30/08, 13/09, 27/09, 11/10, 25/11, 08/11, 22/11, 06/12

Soit **26 distributions : de la semaine S1** (double distribution, exceptionnellement, cette semaine-là) **à la semaine S49**

## Prix de la part de production d'œufs et modalités de règlement :

Prix d'un panier d'œufs (une part) : 3,05 €.

A noter : Un panier constitue une « part » d'œufs. Celle-ci dépend donc du partage de la production d'œufs réalisée entre amapiens. La production est plus abondante au démarrage d'une nouvelle bande avec de jeunes poules pondeuses, puis ira naturellement en décroissant lorsque les poules seront en fin de carrière (vers 18 mois ou plus selon la qualité des pondeuses). Les parts seront donc ajustées en fonction de cette donnée. Vous aurez généralement 7 œufs par panier pendant 6 mois puis 6 œufs par panier pendant les 6 mois suivants et enfin 5 œufs par panier les 6 derniers mois. Cela permet d'avoir 6 œufs en moyenne sur la durée de vie de la poule, avec plus d'œufs en démarrage d'un nouvel élevage (en général 7 œufs) et moins d'œufs en fin de carrière des poules avant changement de bandes (en général 5 œufs).

**Peut s'ajouter un parrainage** d'une ou de poule(s) pondeuse(s) : 15 € par poule. La/les poules seront données, vivantes (soit à l'adhérent, soit à un refuge) ou prêtes à consommer (poule au pot), au changement de bande de poules. Le parrainage d'une poule par panier est recommandé. Cependant il reste la possibilité de prendre des parts d'œufs sans parrainage, ou de souscrire plus de parrainages pour un seul part d'œuf (Cf le contrat annexe).

**Soit pour la souscription :**

- 1 part d'œufs : 79,3 € annuel + parrainage(s)
- 2 part d'œufs : 158,6 € annuel + parrainage(s)
- 3 part d'œufs : 237,9 € annuel + parrainage(s)
- 4 part d'œufs : 317,2 € annuel + parrainage(s)

Possibilité de prendre plusieurs parts d'œufs à chaque distribution.

**REMP LISSEZ SELON VOTRE CHOIX :**

|                        |  |     |     |
|------------------------|--|-----|-----|
| Nombre de parts d'œufs | Parrainage de poule                    | OUI | NON |
|                        | Si OUI remplir le contrat annexe poule |     |     |

*Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.*

Règlement par chèque à l'ordre de « **Ferme de Villezanges** ».

- Un chèque pour le/les parrainage(s) de la/des poule(s) (cf. contrat annexe) : nbr de parrainages x 15 €
- 1 ou 2 chèque(s) pour les parts d'œufs.

Les chèques doivent être remis au moment de la signature du présent contrat : ils seront encaissés à l'échéance indiquée dans le tableau ci-dessous :

|   | Date d'encaissement des chèques |
|---|---------------------------------|
| <b>Chèque pour le parrainage de poule :</b><br>Chèque 1 : | Janvier 2022                    |
| <b>Chèques pour les œufs :</b><br>Chèque 2 :              | Janvier 2022                    |
| Chèque 3 (éventuel) :                                     | Juillet 2022                    |

**Nom et prénom de l'adhérent :**

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

**Nom du producteur :** Stéphane Disdet

Signature :